

Budget Primitif 2023

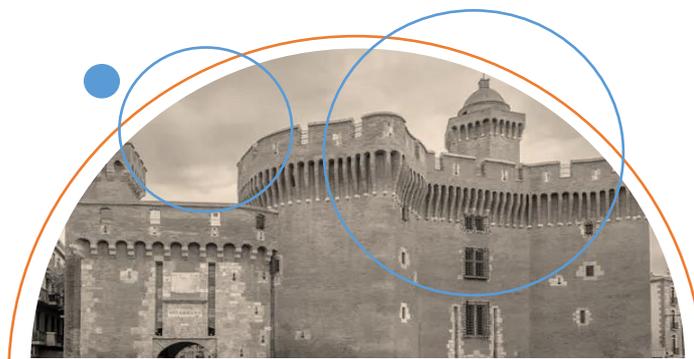
Rapport de présentation de Monsieur le Maire Note de synthèse

Scénographie du Centre d'interprétation de l'architecture et du Patrimoine à la Casa Xanxo



NOTE DE SYNTHÈSE

I - INTRODUCTION	3
II - EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF	5
III - SECTION DE FONCTIONNEMENT	9
IV - SECTION D'INVESTISSEMENT	17
V - CONCLUSION	21
VI - DELIBERATIONS	22



I - INTRODUCTION

Les orientations budgétaires 2023 ont été débattues lors du conseil municipal du 10 février 2023.

L'équipe municipale, élue en juillet 2020, a fait le choix de se doter d'un Plan de mandat 2020 -2026¹ exposant, avec clarté, les priorités politiques de la mandature.

A ce titre, 6 orientations transversales ont été retenues :

- ↳ **Renforcer l'attractivité et le rayonnement économique et touristique de notre Ville**
- ↳ **Garantir la sécurité et la tranquillité de tous les Perpignanais**
- ↳ **Améliorer la qualité de vie au sein de tous nos quartiers**
- ↳ **Mettre en œuvre un projet de cohésion citoyenne et de reconquête républicaine**
- ↳ **Promouvoir la réussite éducative en faveur du bien-être et de l'épanouissement des enfants et de la jeunesse**
- ↳ **Elaborer un projet d'administration, porteur de nouvelles pratiques de management**

Nous avons analysé, lors du DOB, le contexte macro-économique et les conséquences pour les collectivités, la Loi de finances 2023 et la situation financière de Perpignan.

Nous avons défini les grandes lignes budgétaires avec une section de fonctionnement permettant de dégager un autofinancement entre 10 et 15 M€ et un volume de dépenses d'équipement entre 50 et 55 M€, en bloquant les taux communaux et en inscrivant 20 M€ d'emprunts par an.

Le budget primitif 2023 est conforme à ces orientations.

Rappel :

Perpignan a décidé d'anticiper l'application du nouveau plan comptable M57. De ce fait, certains comptes sont modifiés. En terme de présentation du plan comptable les nouveautés issues de la M57 concernent d'abord la fin des chapitres de dépenses/recettes exceptionnelles.

De ce fait l'essentiel des dépenses exceptionnelles antérieurement prévues au chapitre 67 sont désormais prévues au chapitre 65 correspondant aux autres charges de gestion courante. De même, les recettes exceptionnelles antérieurement prévues au chapitre 77 sont désormais prévues au chapitre 75 correspondant aux autres produits de gestion courante. Ne subsistent aux chapitres 67 et 77 que les crédits destinés à annuler les mandats et titres émis sur exercices antérieurs.

¹ En référence au Plan de mandat 2020-2026, 2 ambitions, 6 orientations, 25 priorités, février 2022

En recettes de fonctionnement, le chapitre 73 « impôts et taxes » est désormais scindé en 2 :

- chapitre 73 « impôts et taxes » qui regroupe les recettes qui ne relèvent pas de la fiscalité locale
- et chapitre 731 « fiscalité locale »

De même quelques comptes ont été regroupés, par exemple le compte 6237 « publications », est fusionné avec le compte 6236 « catalogues imprimés et publications ».

D'autres sont scindés, par exemple le 6714 « bourses et prix » est scindé en 65131 « bourses » et 65132 « prix ».

Enfin certains comptes de recettes d'investissement au chapitre 13 sont subdivisés, ainsi que les comptes d'immobilisations corporelles au chapitre 21.

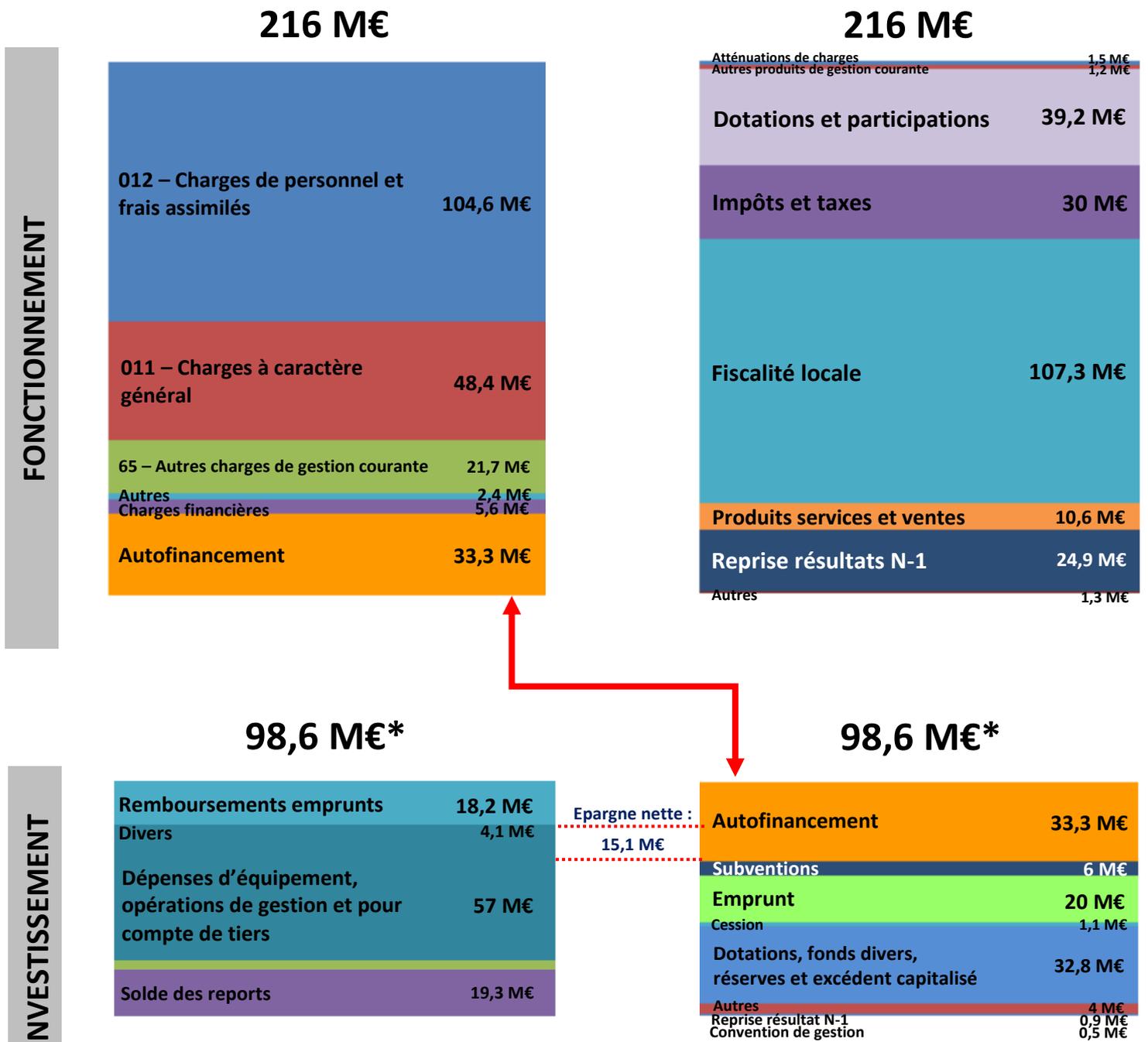
Important : Une maquette budgétaire ne pouvant appliquer qu'une nomenclature comptable, exceptionnellement en cette année de transition, la colonne « Pour mémoire budget précédent » ne sera pas remplie dans le document qui sera présenté au vote. Il convient de se référer à la maquette du budget primitif 2022 pour pouvoir effectuer un comparatif entre les 2 exercices.

Par ailleurs, le retour des compétences voiries et tourisme génèrent des variations importantes dans certains comptes, notamment, l'attribution de compensation et le compte 70, comme expliqué dans le DOB.

▶▶ LES CHIFFRES CLES

➤ Section de Fonctionnement _____	216,00 M€
➤ Section d'Investissement (avec reports) _____	147,23 M€
Total Budget _____	363,23 M€
➤ Fiscalité locale _____	107,3 M€
➤ Dépenses de gestion courante _____	175,8 M€
➤ Charges de personnel _____	104,6 M€
➤ Autofinancement brut _____	33,3 M€
➤ Autofinancement net _____	15,1 M€

II – EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF



*hors 15 M€ : dépenses - recettes

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PRESENTATION PAR CHAPITRE

Elle s'équilibre à 216 M€.

BUDGET PRIMITIF 2023		
	Charges de fonctionnement	
011	Charges à caractère général	48 377 813,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	104 600 000,00
014	Atténuation de produits (reversement impôts et taxes)	800 000,00
65	Autres charges de gestion courante	21 731 160,00
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	297 000,00
66	Charges financières	5 550 000,00
67	Charges exceptionnelles	116 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	432 127,00
023	Virement à la section d'investissement	24 500 000,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections (amortissements)	9 595 900,00
TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT		216 000 000,00
	Produits de fonctionnement	
002	Reprise résultat N-1	24 937 368,98
013	Atténuation de charges	1 522 305,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	10 559 933,00
73	Impôts et taxes	30 035 506,00
731	Fiscalité locale	107 262 023,02
74	Dotations et participations	39 176 704,00
75	Autres produits de gestion courante	1 241 393,00
76	Produits financiers	522 475,00
77	Produits exceptionnels	100,00
78	Reprises amortissement, dépréciations, provisions (semi-budgétaires)	60 000,00
042	Opérations d'ordre de transferts en sections	682 192,00
TOTAL PRODUITS FONCTIONNEMENT		216 000 000,00

LA SECTION D'INVESTISSEMENT LES DEPENSES

La section d'investissement, avec les restes à réaliser et la reprise des résultats 2022, s'équilibre à 147,23 M€.

		BP 2023	Reports	Total crédits 2023
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
20	Immobilisations incorporelles	3 097 000,00	2 706 874,74	5 803 874,74
204	Subventions d'équipement versées	8 136 107,00	6 040 347,31	14 176 454,31
21	Immobilisations corporelles	6 614 000,00	4 445 482,07	11 059 482,07
23	Immobilisations en cours	38 675 893,00	25 000 615,24	63 676 508,24
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 525,28	201 995,36	219 520,64
13	Subventions d'investissement	25 000,00	29 900,00	54 900,00
16	Remboursement d'emprunts*	33 227 100,00	11 360,00	33 238 460,00
26	Participations et créances rattachées			0,00
27	Autres immobilisations financières	260 000,00	405 117,91	665 117,91
4541	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	12 000,00		12 000,00
4581	Opérations d'investissement sous mandat	465 000,00	14 100 790,09	14 565 790,09
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	682 192,00	0,00	682 192,00
041	Opérations patrimoniales	3 075 700,00	0,00	3 075 700,00
	TOTAL	94 287 517,28	52 942 482,72	147 230 000,00
	Résultat reporté			0,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	94 287 517,28	52 942 482,72	147 230 000,00

*dont 15 M€ en dépenses et en recettes pour renégocier des emprunts, si des opportunités se présentent.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT LES RECETTES

		BP 2023	Reports	BP + Reports
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
13	Subventions d'investissement	6 031 816,67	13 810 168,84	19 841 985,51
16	Emprunts et dettes assimilées*	35 022 100,00	4 289,00	35 026 389,00
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00		1 000,00
204	Subventions d'équipement versées	2 000,00		2 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 020,00		1 020,00
23	Immobilisations en cours	1 000,00		1 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 400 000,00		6 400 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	26 430 000,00		26 430 000,00
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	36 450,00	66 450,00
024	Produits de cessions d'immobilisations	1 146 714,28	5 704 297,00	6 851 011,28
4542	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	12 000,00		12 000,00
4582	Opérations d'investissement sous mandat	465 000,00	14 100 790,09	14 565 790,09
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	9 595 900,00		9 595 900,00
041	Opérations patrimoniales	3 075 700,00		3 075 700,00
001	Solde exécution N-1	859 754,12		859 754,12
TOTAL		89 074 005,07	33 655 994,93	122 730 000,00
Virement de la section de fonctionnement		24 500 000,00		24 500 000,00
TOTAL		113 574 005,07	33 655 994,93	147 230 000,00

*dont 15 M€ en dépenses et en recettes pour renégocier des emprunts, si des opportunités se présentent.

III – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les dépenses de fonctionnement

↳ Chap.011 – charges à caractère général : 48,4 M€ (43,5 M€ au BP 2022)

Ce chapitre regroupe les achats, les services extérieurs (prestations de service, locations, assurances, entretien et maintenance), les autres services extérieurs (nettoyage, gardiennage, prestations intellectuelles, communication), et les impôts taxes et versements assimilés (taxes foncières, SACEM, frais bancaires des régies).

Ce chapitre progresse notamment en lien avec l'inflation et la flambée des prix énergétiques.

Ainsi, les dépenses d'électricité et le contrat de performance énergétique (CPE) connaissent une progression très forte

	CA 2021	CA 2022	BP 2023
ELECTRICITE	3 798 350,30	4 203 134,16	7 656 000
CPE	853 410,60	1 297 983,04	2 000 000

↳ Chap.012 – charges de personnel, frais assimilés : 104,6 M€ (97,3 M€ BP 2022 ; 101,3 M€ BP+DM 2022)

Ce chapitre regroupe les charges de personnel (rémunération titulaires et non titulaires, charges sociales, cotisations, allocations chômage, tickets restaurant) et les autres services extérieurs (rémunération personnel extérieur à la collectivité).

Principal poste de la section de fonctionnement, il représente 60,76 % des dépenses réelles de fonctionnement (CA 2022).

Depuis le 1^{er} avril 2021, ce compte comprend les dépenses pour les tickets restaurant. La dépense prévisionnelle est de 1,6 M€. Une recette de 0,8 M€ est également prévue correspondant à la part prélevée sur les agents. La charge nette pour la Ville s'établit, prévisionnellement, à 0,8 M€ soit une prise en charge de 2,5 € par ticket pour une valeur faciale de 5 €. Cette mesure permet aux agents municipaux de bénéficier d'un réel gain de pouvoir d'achat. A ce jour, 1 549 agents ont adhéré à ce dispositif.

Nous avons vu dans le DOB que le Gouvernement ou le statut de la fonction publique ont généré une dépense nouvelle de l'ordre de 3,6 M€ en 2022.

Des décisions prises en 2022 généreront aussi des dépenses nouvelles en 2023. Ainsi, **l'augmentation du point d'indice**, décidée en 2022, représente une dépense nouvelle de 2,8 M€, appliquée à compter du 01/07/22, cette mesure génère une dépense nouvelle de 1,4 M€ en 2023.

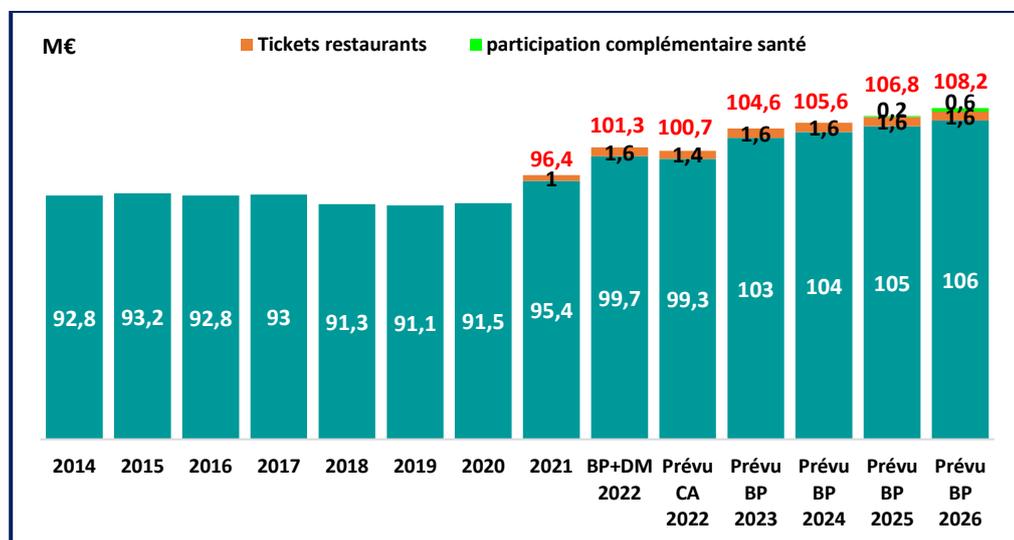
De nouvelles décisions impactent aussi la masse salariale 2023 :

- La **revalorisation des régimes indemnitaires** des agents de la Ville décidée en Conseil Municipal au mois de septembre et qui représente une dépense nouvelle de **240 K€** en année pleine.
- Le **saire minimum des fonctionnaires** est revalorisé au 01/01/2023 : l'indice minimum de traitement passe à 1.712 € brut par mois (IMT : 353), ce qui représente une charge supplémentaire de **42 K€ en 2023**.
- La **revalorisation du SMIC** au 01/01/2023 de 1,8 %, soit environ **80 K€** et 2 % supplémentaires au 01/06/2023, soit environ **173 K€** supplémentaires.
- Le **GVT pour un montant de 480 k€** se rapportant aux changements d'échelon et aux avancements de grade.

Le **taux de la CNRACL** devrait être revalorisé de 1 % en 2024. La Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) est déjà déficitaire malgré les augmentations régulières du taux de la contribution employeur fixé par décret. Aujourd'hui à 30,65 %, le taux pourrait passer à 31,65 % (soit une nouvelle dépense de l'ordre de 0,5 M€ pour Perpignan).

La stabilisation des effectifs envisagée, voire une légère baisse, devrait situer la masse salariale à un niveau tout de même supérieur à celui de 2022.

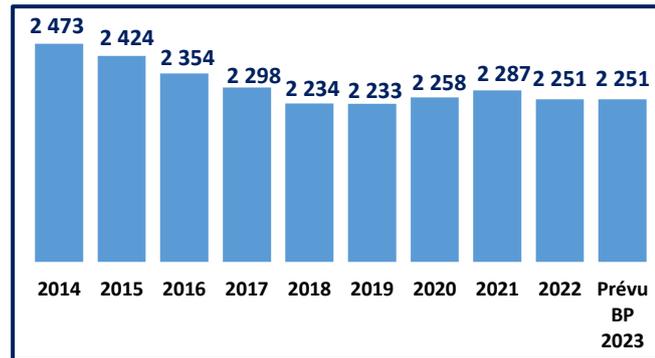
EVOLUTION DU COUT DE LA MASSE SALARIALE DES EFFECTIFS PERMANENTS ET DES MESURES AFFERENTES AU PERSONNEL (TICKETS RESTAURANT...)



(Source : comptes administratifs)

EVOLUTION DES EFFECTIFS PERMANENTS PAYES

Hors assistantes maternelles et apprentis



↳ Chap.014 – Atténuations de produits : 0,8 M€ (1,2 M€ BP 2022)

Ce chapitre regroupe les reversements sur FPS, chapitre de dépenses utilisé pour comptabiliser des reversements sur des natures comptables prévues en recettes de fonctionnement comptes 70.

↳ Chap.65 – autres charges de gestion courante : 21,7 M€ (21,3 M€ au BP 2022)

Ce chapitre reprend en 2023 la majeure partie des dépenses exceptionnelles prévues au chapitre 67 au BP 2022. Il regroupe également les subventions, licences, créances admises en non-valeur, contributions obligatoires aux écoles.

Il s'agit notamment des subventions versées aux établissements publics et associations.

- ♦ Compte 6573 - Le 15 décembre 2022, le Conseil municipal a alloué des subventions 2023 pour les structures suivantes :
 - Caisse des écoles = 1,08 M€
 - CCAS = 3,35 M€ ; le CCAS bénéficie en plus de la subvention d'équilibre votée (3 M€), de divers remboursements par convention notamment pour les aides de la CAF pour les référentes familles des maisons de quartier et de l'espace des ressources numériques, les participations aux chantiers d'insertion et mise en valeur des transformateurs EDF.
 - Régie des espaces aquatiques = 1,95 M€
 - Musée d'art Hyacinthe Rigaud = 1,7 M€
 - EPCC Théâtre de l'Archipel = 3,55 M€ (y compris la mise à disposition du personnel)
 - Palais des congrès = 0,8 M€
 - Office tourisme Perpignan rayonnement = 0,3 M€
- ♦ Compte 6574
 - Visa pour l'image = 0,664 M€ (y compris mise à disposition du personnel)
 - Casa Musicale = 0,5 M€
 - Institut Jean Vigo = 0,243 M€ (y compris mise à disposition du personnel)

- COS = 0,3 M€ (hors mise à disposition du personnel)
- USAP association = 0,3 M€

La commission de subvention se réunit périodiquement pour l'attribution des subventions aux associations.

↳ Chap.6586 – frais de fonctionnement des groupes d'élus : 0,3 M€

Ce chapitre regroupe les salaires des secrétariats de groupes et frais de fonctionnement.

Conformément à la délibération du 10 juillet 2020, les moyens matériels et humains affectés aux groupes d'élus sont estimés à 0,3 M€.

↳ Chap.66 – charges financières : 5,55 M€ (4,75 M€ au BP 2022)

Ce chapitre regroupe les intérêts d'emprunt, intérêts lignes de trésorerie, frais de dossier bancaire.

La baisse régulière des charges financières s'expliquait par la diminution du stock de dette et la baisse des taux d'intérêts.

Cette situation évoluera à compter de 2023 avec une légère augmentation du stock de dette en lien avec la reprise de la compétence voirie à compter du 01/01/2023.

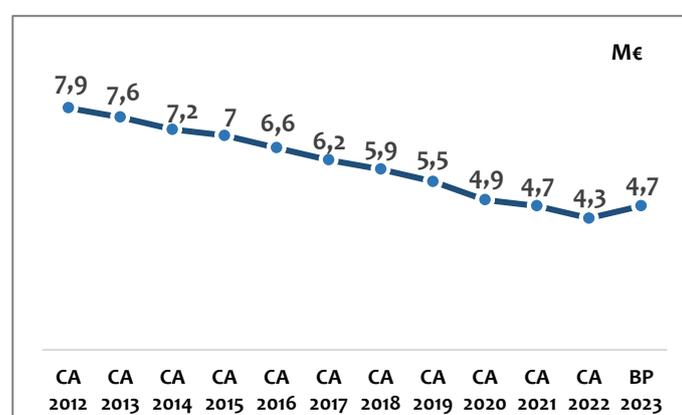
Par ailleurs, la charge de la dette s'alourdit sous l'effet de la hausse des taux d'intérêt liée aux tensions géopolitiques internationales, notamment la guerre en Ukraine et le retour de l'inflation, faisant peser un risque sur les finances publiques françaises.

En 2023, la hausse du taux du Livret A conduit à majorer les intérêts payés sur certains emprunts CDC indexés sur le Livret A. cette hausse impactera aussi l'année 2024.

En 2022, la Ville a emprunté 15 M€ à taux fixe sur 20 ans avec amortissement constant du capital.

- ♦ **Article 66111** – intérêts réglés à l'échéance = 4,7 M€

EVOLUTION DES INTERETS PAYES SUR LA DETTE



(Source : Comptes Administratifs)

La structure de la dette

97,7 % des emprunts sont classés en sécurité maximale (catégorie 1A) et 2,3 % en catégorie 1B (très bonne sécurité). Perpignan a donc une dette sans risque.

- ♦ **Article 66112** – rattachement des intérêts courus non échus = 0,7 M€

La hausse des intérêts courus non échus en 2023 : sous les effets conjugués du déstockage de la dette et de la baisse des taux jusqu'en 2021, la dépense liée aux intérêts courus non échus, c'est-à-dire le rattachement à l'année N de la part des intérêts des échéances mandatées en N+1, avait tendance à baisser chaque année. La hausse des taux appliquée aux emprunts conclus depuis 2022, ainsi que la forte hausse du livret A ont inversé cette tendance.

L'encours indexé sur le livret A est de 62,8 M€ au 01/01/2023, et les emprunts conclus pour la plupart d'entre eux avec un index égal au taux du livret A + marge de 0,60 % voient leurs intérêts progresser fortement surtout depuis que le taux a été porté à 3 % le 01/02/2023.

Ainsi, concernant ces prêts, les intérêts au CA 2022 sont de 0,773 M€ et les ICNE de 0,707 M€.

Au BP 2023, les intérêts seront de 0,946 M€, soit +0,173 M€, et les ICNE de 1,451 M€, soit +0,744 M€

Au BP 2024, les intérêts seront de 1,770 M€, soit +0,824 M€, et les ICNE de 1,658 M€, soit +0,207 M€

- ♦ **Article 6615** – intérêts des comptes courants = 0,15 M€

Ce montant correspond à la prévision des intérêts de la ligne de trésorerie si celle-ci est mobilisée.

↳ **Chap.67 – charges spécifiques : 0,1 M€**

Ce chapitre ne prévoit désormais que les crédits destinés à annuler les titres de recette émis sur les exercices antérieurs.

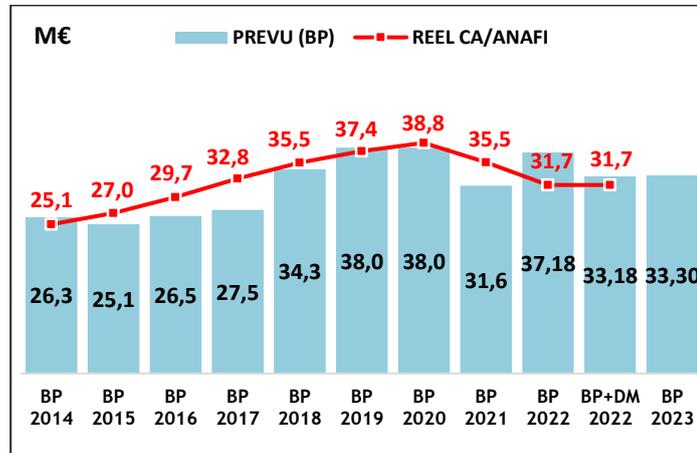
↳ **Chap.68 – dotations provisions semi-budgétaires : 0,4 M€ (idem au BP 2022)**

Ce chapitre regroupe les provisions pour créances douteuses et pour litiges.

Conformément à la méthode définie et à la délibération présentée au conseil municipal du 30 mars 2023.

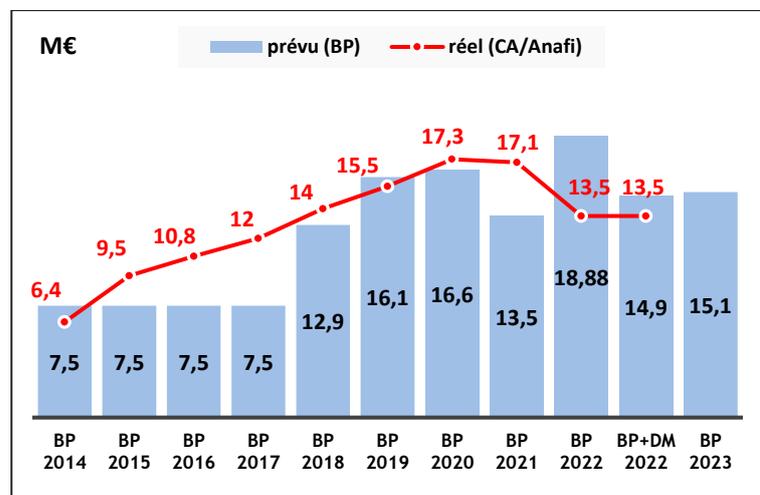
↳ Chap.023 – virement à la section d'investissement (24,5 M€) et amortissement (8,8 M€) autofinancement brut : 33,3 M€

L'autofinancement brut est une dépense de fonctionnement affectée en recette de la section d'investissement. Il correspond à la somme du virement à la section d'investissement et à la dotation aux amortissements.



(Source : Budgets Primitifs)

Après le remboursement du capital de la dette en section d'investissement, l'autofinancement net permet de financer les dépenses d'équipement. L'autofinancement net s'établit à 15,1 M€ au BP 2023.



(Source : Budgets Primitifs)

B - Les recettes de fonctionnement

↳ Chap.013 – atténuations de charges : 1,5 M€ (idem au BP 2022)

Ce chapitre regroupe les remboursements de salaires et charges, la participation des agents aux tickets restaurant (0,8 M€) et les écritures de valorisation du stock. Il est utilisé pour comptabiliser des remboursements sur des natures comptables prévues en dépense de fonctionnement compte 64.

↳ Chap.70 – produits services, domaine et ventes diverses : 10,6 M€ (21,5 M€ au BP 2022)

Ce chapitre regroupe le stationnement, FPS, locations, remboursement de personnel mis à disposition, remboursement de travaux.

La forte variation de ce compte s'explique par la fin des conventions de gestion voirie.

↳ Chap.73 – impôts et taxes : 30 M€

Avec la nomenclature M57, ce compte regroupe désormais l'attribution de compensation (28 M€ conformément à la CLECT provisoire du 5/12/2022), le FPIC (1,8 M€) et autres impôts et taxes pour 170 K€.

↳ Chap.731 – fiscalité locale : 107,3 M€

Ce chapitre regroupe désormais les impôts locaux, les taxes sur l'électricité et la publicité extérieure (1,6 M€), les droits de mutation (2,1 M€) et les droits de place (850 K€) et la Dotation de solidarité communautaire (en cours de négociation à PMM).

	2018		2019		2020		2021		2022		BP 2023	
	Produits	% des recettes	Produits	% des recettes	Produits	% des recettes	Produits	% des recettes	Produits	% des recettes	Produits	% des recettes
TFPB												
Rôle généraux	50,36		51,07		51,39		88,1		90,8		95,74	
Alloc. Compensatrices ⁽⁴⁾	0,4		0,41		0,41		2,02 ⁽¹⁾		2,4		2,65	
Coefficient correcteur							0,66 ⁽²⁾		0,79		0,83	
Sous total	50,76	55,88%	51,48	56,10%	51,8	55,98%	90,78	96,51%	93,99	96,21%	99,22	96,22%
TH												
Rôle généraux	33,71		33,65		33,87		2,73 ⁽³⁾		3,1		3,3	
Alloc. compensatrices	5,78		6,05		6,29		0		0		0	
Sous total	39,49	43,48%	39,7	43,27%	40,16	43,40%	2,73	2,90%	3,1	3,17%	3,3	3,20%
TFPNB												
Rôle généraux	0,58	0,65%	0,58	0,63%	0,58	0,63%	0,55	0,60%	0,6	0,61%	0,6	0,58%
TOTAL	90,83		91,76		92,54		94,06		97,69		103,12	
Rappel revalorisation des bases décidées par l'Etat	1.2%		2.2%		1.2%		0.2%		3,4%		7,1%	

(Source : comptes administratifs)

(1) compensation de la baisse des impôts de production décidée par l'Etat dans la loi de finances 2021, avec une réduction de 50 % de la taxe sur le foncier bâti des établissements industriels.

(2) coefficient correcteur neutralisant à l'euro/l'euro la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

(3) taxe d'habitation sur les résidences secondaires

(4) compte 74833

Des rôles supplémentaires (nouveaux biens intégrés à la base taxable) et complémentaires (modification d'une taxation existante) seront encaissés en cours d'année 2023.

- ◆ Attribution de compensation (AC) = 28 M€ (13,6 M€ en 2022)

L'Attribution de Compensation représente le retour que verse Perpignan Méditerranée Métropole à chaque commune sur le produit de la Taxe Professionnelle conformément aux textes en vigueur : l'AC permet de garantir l'équilibre des budgets communaux en fonction des transferts de compétences.

L'AC 2023 est en forte progression suite au retour des compétences voiries et tourisme. La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 5/12/2022 a réalisé une évaluation provisoire sur la base du compte administratif 2021. L'évaluation définitive se fera sur la base du compte administratif 2022.

↳ Chap. 74 – Dotations et participations = 39,2 M€ (38,3 M€ au BP 2022)

Les dotations versées par l'Etat n'étant pas notifiées, le montant inscrit est identique au montant encaissé en 2022.

Libellé (Montant en K€)	Réel 2011	Réel 2012	Réel 2013	Réel 2014	Réel 2015	Réel 2016	Réel 2017	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	Prévu BP 2023
DGF	24 050	24 106	24 026	22 831	19 775	16 399	14 589	14 754	14 743	14 522	14 432	14 462	14 462
DSU	3 984	4 360	5 275	5 759	7 496	9 199	10 429	11 174	11 809	12 461	13 030	13 601	13 601
DNP	1 923	2 157	2 224	2 429	2 693	2 704	2 768	2 753	2 756	2 658	2 522	2 431	2 431
TOTAL	29 957	30 623	31 525	31 019	29 964	28 302	27 786	28 681	29 308	29 641	29 984	30 494	30 494

(Source : Comptes Administratifs)

Ce chapitre comprend notamment les compensations fiscales perçues de l'Etat sur la fiscalité directe (2.652 K€), les participations de la CAF (4,8 M€).

↳ Chap. 75 – autres produits de gestion courante = 1,2 M€ (1 M€ au BP 2022)

Ce chapitre regroupe les loyers des immeubles, location de matériel, location d'installations sportives aux établissements d'enseignement, ainsi que les recettes exceptionnelles qui étaient précédemment inscrites au chapitre 77.

↳ Chap. 76 – produits financiers = 522 K€ (521 K€ au BP 2022)

Ce chapitre regroupe le fonds de soutien pour le paiement de l'IRA (indemnité de remboursement anticipé) de l'emprunt Helvétix, et les dividendes des actions détenues.

↳ Chap. 77 – produits spécifiques = 0,1 K€ (29 K€ au BP 2022)

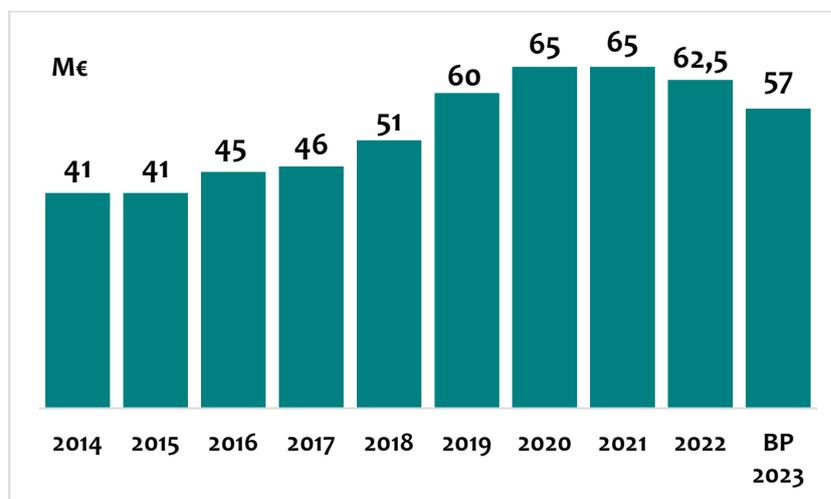
Ce chapitre regroupe, désormais, uniquement les mandats annulés sur exercices antérieurs.

↳ Chap. 78 – reprises amortissement, dépréciations, provisions (semi-budgétaires) = 60 K€ (29 K€ au BP 2022)

IV - SECTION D'INVESTISSEMENT

A - dépenses d'investissement

DEPENSES D'EQUIPEMENT, CONVENTION DE GESTION ET TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS



(Source : Budgets Primitifs)

L'investissement de 57 M€ se ventile dans les domaines sur les opérations suivantes (montant >500 K€) :

Voirie = 16,2 M€, dont :

- Chemin de la Roseraie..... 1,4 M€
- Eclairage public, plan d'économie..... 1,3 M€
- Cimetière sud..... 1,2 M€
- Requalification rues Augustins/Fusterie 1,1 M€
- Requalification chemin Passio Vella 0,9 M€
- Pont Magenta..... 0,8M€
- Requalification av. Roudayre/Gauguin..... 0,6 M€
- Voirie quartier St Jacques 0,6 M€
- Requalification Champ de Mars..... 0,5 M€

Bâtiments divers = 10,5 M€, dont :

- Palais des Expos salle Zénith + photovoltaïque..... 4,3 M€
- Démolition ex-abattoirs 1 M€
- Chauffage, éco énergie 1 M€
- Restauration universitaire St Sauveur..... 0,5 M€

Sports = 5,9 M€, dont :

- Parc des sports (autorisation de programmation de 24,05 M€) 2,2 M€
- Terrains synthétiques stades 0,8 M€
- Stade Aimé Giral 0,8 M€

Foncier = 4 M€, dont :

- NPNRU centre-ville 1 M€
- Divers foncier 1 M€

Environnement = 3,9 M€**Culture = 3,7 M€, dont :**

- Théâtre de l'Archipel 1,8 M€
- Médiathèque EAJ Vernet (autorisation de programmation de 5 M€) 1,2 M€

Habitat/aménagement/divers = 3,8 M€**Social/Petite enfance et scolaire = 3 M€, dont :**

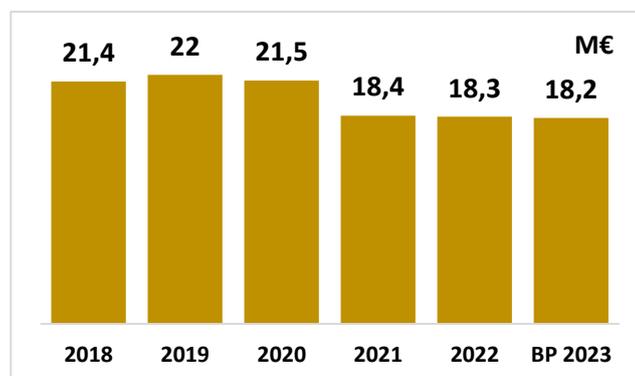
- Travaux groupes scolaires 0,7 M€

Logistique = 2,4 M€**Numérique = 2,1 M€****Patrimoine Historique = 1 M€, dont :**

- Hôtel Pams, façades 0,6 M€

Véhicules propreté = 0,5 M€

↳ Chap. 16 – emprunts et dettes assimilées : 33,2 M€ (33,3 M€ BP 2022)

ÉVOLUTION DU CAPITAL REMBOURSE

(Source : comptes administratifs)

Une fois le capital remboursé, l'autofinancement net prévu s'élève à 15,1 M€.

Ce chapitre prévoit également 15 M€ (dépense = recette) pour d'éventuelles renégociations d'emprunts.

↳ **Chap. 040 – opération d'ordre transfert entre sections : 0,7 M€ (1,3 M€ BP 2022)**

Les travaux en régie réalisés par les ateliers municipaux sont désormais mandatés directement en section d'investissement au C/23. Ne subsiste sur ce chapitre que la part du personnel basculé en investissement ce qui explique la variation 2022/2023.

↳ **Chap. 041 – dépenses d'ordre – opérations patrimoniales : 3,1 M€ (3,2 M€ au BP 2022)**

↳ **Chap. 27 – autre immobilisation financière : 0,26 M€ (0,51 au BP 2022)**

B - recettes d'investissement

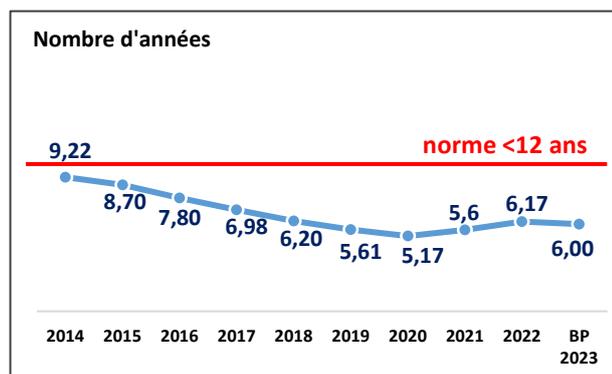
↳ **Chap. 13 – subventions d'investissement (hors 138) : 6 M€ (6,5 M€ au BP 2022)**

Perpignan bénéficie de nombreux partenariats à partir de dispositifs tels que notamment le NPNRU, Action cœur de ville, contrat territorial et Grand Site Occitanie. Le plan de relance génère également de nouvelles aides financières pour Perpignan. A compte de 2023, ce chapitre comprend également les timbres amendes, recette abandonnée en 2016 dans le cadre du transfert de la compétence voirie et récupérée en 2023.

↳ **Chap. 16 – emprunts et dettes assimilées (hors 165) : 35 M€ (30 M€ au BP 2022)**

Depuis plusieurs années, Perpignan empruntait des montants inférieurs au capital remboursé. Ainsi, le stock de dette diminuait chaque année. Avec le retour de la compétence voirie, l'inscription budgétaire est majorée de 5 M€, soit 20 M€. De ce fait, le stock de dette devrait augmenter légèrement. Seul indicateur pertinent pour apprécier le niveau d'endettement, le délai moyen de remboursement du stock de dette s'établit au BP 2023 autour de 6 ans, niveau largement inférieur à la norme de 12 ans imposée par l'Etat dans le cadre des accords de Cahors, interrompus en 2020 suite à la pandémie.

LE DELAI MOYEN DE REMBOURSEMENT DU STOCK DE DETTE



(Source : méthode Anafi/Dgfp)

- ♦ **Article 166** – Refinancement de la dette : 15 M€

Ecriture en dépenses et recettes pour pouvoir renégocier la dette si le cas se présente.

↳ **Chap. 10 – dotations, fonds divers et réserves : 32,8 M€ (28,9 M€ au BP 2022)**

- ♦ FCTVA = 4,3 M€ (4,5 M€ au BP 2022)
- ♦ Taxe d'aménagement = 2,1 M€, recette transférée en 2016 et récupérée en 2023 avec le retour de la compétence voirie.
- ♦ Excédents de fonctionnement capitalisés = 26,4 M€

Conformément à l'affectation du résultat de fonctionnement 2022.

↳ **Chap. 024 – produits de cessions d'immobilisations = 1,1 M€ (3,4 M€ au BP 2022)**

Il s'agit d'une prévision des ventes foncières.

↳ **. Chap. 458 – conventions de gestion**

Equilibrées en dépense et recette, il s'agit des travaux réalisés pour les compétences de PMM parcs et aires de stationnement d'une part et OPAH/RHI d'autre part, gérées en convention de gestion.

V - CONCLUSION

Dans un contexte économique dégradé et incertain, le budget primitif 2023 de notre ville traduit deux impératifs majeurs :

- volontarisme municipal, en cohérence avec les engagements de notre plan de mandature,
- réalisme et responsabilité budgétaire, dans le souci de respecter les grands équilibres financiers.

En dépit de cette conjoncture défavorable, ce budget réaffirme une exigence forte : celle de garantir un service public de proximité de qualité et répondre, dans des conditions optimales, aux attentes légitimes des Perpignanaises et des Perpignanis.

Comme d'autres collectivités, notre ville doit faire face à une flambée des prix de l'énergie, entraînant des hausses mécaniques de ses dépenses de fonctionnement.

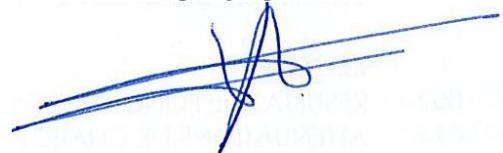
Aussi, notre administration est aujourd'hui pleinement impliquée dans la mise en œuvre d'un plan de sobriété et poursuit, également, le travail d'optimisation de nos ressources, en réinterrogeant son organisation et ses modes de gestion.

En dégageant ainsi de nouvelles marges de manœuvre et grâce à tous ces efforts menés collectivement, il s'agira d'exécuter, en 2023, un plan d'investissement à hauteur de 57 M€, en faveur de la réalisation de grands projets d'aménagements, concourant au rayonnement et à l'attractivité de notre ville et au développement de l'économie locale et de l'emploi.

Dans un véritable esprit d'anticipation, demeurons solidairement à la hauteur des défis qui s'imposent à nous tous.

Ce budget 2023 témoigne de cette réelle ambition partagée.

Le Maire



Louis ALIOT

VI – DELIBERATIONS

Budget primitif de la ville de Perpignan (budget principal et budget annexe) Exercice 2023 – examen et vote

M expose :

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à votre approbation le budget primitif de l'exercice 2023.

Le budget primitif 2023 sera voté au niveau du chapitre par nature en fonctionnement et en investissement.

Le budget primitif est un budget prévisionnel qui pourra être modifié ultérieurement par décision modificative.

Le budget primitif 2023 qui vous est présenté aujourd'hui se décompose ainsi :

I - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	48 377 813,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	104 600 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	800 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	24 500 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 595 900,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	21 731 160,00
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	297 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	5 550 000,00
67	CHARGES SPECIFIQUES	116 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS, DEPRECIATIONS	432 127,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	216 000 000,00

RECETTES

002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	24 937 368,98
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 522 305,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	682 192,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	10 559 933,00
73	IMPOTS ET TAXES	30 035 506,00
731	FISCALITE LOCALE	107 262 023,02
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	39 176 704,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 241 393,00
76	PRODUITS FINANCIERS	522 475,00
77	PRODUITS SPECIFIQUES	100,00
78	REPRISES SUR AMORT., DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	60 000,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	216 000 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	682 192,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 075 700,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	219 520,64
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	54 900,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	33 238 460,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 803 874,74
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	14 176 454,31
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 059 482,07
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	63 676 508,24
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	665 117,91
45411	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (DEPENSES)	3 098 347,41
4581	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (DEPENSES)	11 479 442,68
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	147 230 000,00

RECETTES

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	859 754,12
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	24 500 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	6 851 011,28
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 595 900,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 075 700,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	32 830 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	19 841 985,51
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	35 026 389,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 020,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	66 450,00
45412	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (RECETTES)	3 098 347,41
4582	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (RECETTES)	11 479 442,68
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	147 230 000,00

II - BUDGET ANNEXE PNRQAD**SECTION D'EXPLOITATION****DEPENSES**

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 953 311,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	27 600,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 700 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 190 200,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12,00
66	CHARGES FINANCIERES	277 877,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	101 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	6 250 000,00

RECETTES

70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS	1 000,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	4 959 300,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	22 520,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 267 180,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	6 250 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 289 182,72
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	240 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	113 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 460 817,28
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	170 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	240 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 520 000,00

RECETTES

021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	1 700 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 190 200,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	240 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	133 705,02
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	16 094,98
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	240 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 520 000,00

En conséquence, je vous propose d'adopter le budget primitif 2023.

BALANCE TOTALE DU BUDGET PRIMITIF		
BUDGETS	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL	363 230 000,00	363 230 000,00
PNRQAD	10 770 000,00	10 770 000,00
TOTAL	374 000 000,00	374 000 000,00

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le budget primitif 2023,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Budget primitif de la ville de Perpignan (budget principal et budget annexe) - Exercice 2023 : vote des autorisations de programme et crédits de paiement

M expose :

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9, relatifs à la mise en œuvre des autorisations de programme et crédits de paiement,

Considérant l'approbation de la nomenclature M57 à compter de l'exercice budgétaire 2023,

Considérant que les AP/CP facilitent et encadrent la gestion des investissements pluriannuels,

Considérant que les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation et peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure annuelle des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que ce mécanisme est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui permet en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre annuel, de limiter le recours aux reports en section d'investissement. L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement, et la situation des AP/CP donne lieu à une annexe spécifique des documents budgétaires.

Considérant que les crédits de paiement sont votés par chapitre et regroupent l'ensemble des dépenses d'investissement relatives à une opération jusqu'à sa réception définitive (études, acquisitions foncières, travaux, mobilier...)

Il est proposé au conseil municipal d'utiliser ce mécanisme budgétaire pour deux opérations pluriannuelles majeures selon le calendrier suivant :

Dénomination AP/CP	montant d'AP	chapitres	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Extension Parc des Sports	24 050 000	21		6 000 000		
		23	2 150 000	8 900 000	3 750 000	3 250 000
Médiathèque nord	5 000 000	21			200 000	
		23	1 200 000	1 900 000	1 700 000	

Le projet d'extension du parc des sports est une opération majeure de la mandature qui proposera une offre diversifiée pour l'organisation d'activités sportives multidisciplinaires et de préparation de haut niveau.

Le programme de travaux comprend la création d'un centre de formation USAP ainsi de deux terrains foot/rugby, d'un stade de 3000 places, d'une grande salle modulaire (hand, volley, futsal...) de 1000 places, d'une salle de sports de combat et arts martiaux (Dojo),

ainsi que la rénovation d'installations existantes (base-ball, tir à l'arc). La totalité de ces équipements seront ceinturés par l'extension du parcours de santé, véritable cheminement de promenade et de jogging, planté et arboré.

Au cœur du quartier prioritaire QPV de la diagonale du Vernet, le projet de construction de la médiathèque nord vise à implanter un complexe médiathèque, espace adolescence et jeunesse et une grande salle associative dédiée aux musiques d'aujourd'hui et nouvelles technologies.

Ces opérations feront l'objet de demandes de financements auprès de nos partenaires notamment l'Etat, la Région, le Conseil Départemental, et Perpignan Méditerranée Métropole CU.

Considérant que l'adoption et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget afin de fixer l'enveloppe globale de la dépense (AP) ainsi que sa répartition dans le temps (CP)

Le conseil municipal décide :

- 1 – D'approuver les deux autorisations de programme ci-dessus présentées,
- 2 – D'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- 3 – D'autoriser M. le Maire ou son représentant à inscrire les crédits de paiement correspondants et à signer toute pièce relative à ce dossier

**Budget primitif de la ville de Perpignan (budget principal et budget annexe)
Exercice 2023 : Emprunt globalisé**

M expose :

Mes chers collègues,

Vous venez de voter le budget primitif 2023 de la Ville de Perpignan (budget principal et budget annexe). Le financement des dépenses d'investissement est assuré par un recours à l'emprunt d'un montant de 35 M€ dont pour le budget principal 20 M€ d'emprunts nouveaux et 15 M€ pour d'éventuels réaménagements. Ce montant pourra être négocié auprès des banques ou établissements habilités à cet effet.

En conséquence, je vous demande l'autorisation de négocier l'emprunt avec les organismes qui feront à la Ville les meilleures conditions du moment pour un montant de 35 M€ et de signer les contrats à intervenir.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) De donner l'autorisation à Monsieur le Maire de négocier l'emprunt avec les organismes qui feront à la Ville les meilleures conditions du moment pour un montant de 35 M€ et de signer les contrats à intervenir,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Budget primitif de la ville de Perpignan (budget principal et budget annexe) Exercice 2023 : fixation des taux de contributions directes

M expose :

Mes chers collègues,

Suivant les dispositions prévues à l'article 1639A du code général des impôts, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer chaque année sur les taux des impositions locales et garantir ainsi l'équilibre du budget de l'exercice.

Pour mémoire, la récente réforme de la fiscalité locale autour de la suppression progressive de la taxe d'habitation a profondément modifié l'architecture des prélèvements obligatoires. Pour les communes, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La Ville de Perpignan bénéficie à cet égard du mécanisme de correction mis en œuvre par l'Etat pour garantir la stabilité des ressources avant et après réforme.

Cette dernière est entrée dans son ultime phase en 2023 avec une suppression définitive sur les résidences principales pour les derniers contribuables encore assujettis.

En 2023, la Ville percevra la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB) ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget en 2023 s'établit à 99.645 352 euros et sera atteint sans faire varier les taux d'imposition.

Je vous propose donc en 2023 de voter les taux des taxes locales à l'identique des taux 2022 précédents à savoir :

- - Taxe foncière sur les propriétés bâties..... 47.15 %
- - Taxe foncière sur les propriétés non bâties..... 41.43 %
- - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 18.73 %



Édition : direction générale des Services et direction des Finances et du Budget.

Visuels : agences Covalence architectes et Presence architecture.

Scénographie du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine à la Casa Xanxo

Réalisation couverture et impression : direction de la Communication - Studio de création & atelier Reprographie